



**JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE
DE LA IV^E OLYMPIADE**

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

VERSION FINALE — 20 MAI 2026

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	1
1.1	Objectifs	1
1.2	Taille de la délégation.....	1
1.3	Considérations financières	1
1.4	Dates importantes	2
2	Autorité décisionnelle.....	2
2.1	Groupe de travail de sélection.....	2
2.2	Prise de décision sur place	3
3	Admissibilité	3
3.1	Athlètes	3
3.2	Entraîneurs	4
4	Processus de sélection des athlètes.....	4
4.1	Période de sélection.....	4
4.2	Compétitions admissibles	6
4.3	Classement de sélection	8
4.4	Circonstances atténuantes.....	8
4.5	Priorité de sélection	9
4.6	Athlètes de réserve	6
4.7	Détermination de l'ordre de compétition et participation à l'événement	8
4.8	Vérification des athlètes.....	8
4.9	Nomination et remplacement des athlètes	9
4.10	Blessure ou maladie.....	10
5	Processus de sélection des entraîneurs	11



5.1	Sélection	11
5.2	Remplacement d'un(e) entraîneur(e)	11
6	Annnonce de l'équipe et communication des résultats	12
6.1	Annnonce de l'équipe.....	12
6.2	Publication des résultats sur le site Web et les réseaux sociaux	12
7	Appels et modification du processus.....	12
7.1	Procédure d'appel	12
7.2	Modifcation du processus	13
8	Mesures disciplinaires.....	13
9	Réunion d'examen	14
10	Formulaires d'engagement.....	14
11	Versions du document	15
	Annexe A : Pointages de catégorie internationale aux engins individuels.....	16



1 INTRODUCTION

L'objectif du présent document est d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par le programme de gymnastique artistique féminine (GAF) de Gymnastique Canada (GymCan) pour la sélection des athlètes et des entraîneurs en vue des Jeux olympiques de la jeunesse de la IV^e Olympiade, du 3 octobre au 13 novembre 2026 à Dakar, au Sénégal avec l'objectif de sélectionner les meilleures gymnastes possibles pour contribuer à l'atteinte des objectifs du programme.

1.1 OBJECTIFS

L'objectif principal est d'offrir aux athlètes de l'équipe nationale et de l'équipe de développement des occasions de participer à des compétitions internationales multisports dans le cadre du programme de haute performance de GymCan.

1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION

Le Comité olympique canadien (COC) a attribué un maximum de trois (3) athlètes de GAF à la délégation d'Équipe Canada.

Les compétitions sont les suivantes :

- Finale par équipes – GAF
- Finale du concours multiple – GAF
- Finale par équipes mixtes

La délégation canadienne de GAF pour cette compétition sera composée de :

- Trois (3) athlètes en compétition;
- Un(e) (1) entraîneur(e) de l'équipe, partagé avec la GAM;
 - Quand cela est jugé nécessaire, au moins une (1) femme entraîneure sera nommée*
- Un(e) (1) thérapeute;
- Un(e) (1) responsable de l'équipe;
- Un(e) (1) entraîneur(e) personnel(le), sous réserve de l'attribution d'un(e) deuxième thérapeute.

Remarque : Les officiels techniques internationaux seront désignés par les officiels des Jeux.

*Des discussions sont en cours avec le Comité olympique canadien (COC), puisque le poste de membre du personnel est actuellement partagé avec la GAM.

La délégation complète d'Équipe Canada est composée de neuf (9) sports :

- 27 athlètes;
- Neuf (9) membres du personnel des ONS (p. ex. entraîneurs) : un (1) par sport (la gymnastique artistique (GAM/GAF) est considérée comme un (1) seul sport);



- Cinq (5) membres du personnel de mission.

1.3 CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La participation à cette compétition sera entièrement financée par GymCan.

1.4 DATES IMPORTANTES

Les dates importantes des événements et des étapes importantes du processus de sélection sont indiquées ci-dessous.

Date	Événement	Lieu
Période de sélection (voir la liste d'événements admissibles)	1 ^{er} janvier au 22 juin 2026	
<i>Date de sélection finale</i>	<i>30 juin 2026</i>	
Camp de préparation aux JOJ	10 au 13 septembre 2026	INS
<i>Date finale de nomination de l'équipe au COC</i>	<i>14 septembre 2026</i>	
<i>Arrivée à Dakar</i>	3 novembre 2026	
Entraînement	4 novembre 2026	
Entraînement podium GAF	6 novembre 2026	
Qualifications	8 novembre 2026	
Finale par équipes	9 novembre 2026	
Finale du concours multiple	10 novembre 2026	
Finale par équipes mixtes	11 novembre 2026	
<i>Retour au Canada</i>	<i>12 novembre 2026</i>	

2 AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le personnel de Gymnastique Canada (GymCan), en consultation avec le Comité du programme féminin (CPF), est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus et des procédures de sélection pour cette compétition. Le processus intègre les commentaires des athlètes et des entraîneurs par l'entremise d'une période de consultation précédant sa publication finale.

2.1 GROUPE DE TRAVAIL DE SÉLECTION

La sélection des athlètes et des entraîneurs relève du groupe de travail de sélection du programme de GAF (GTS). Le GTS sera composé de :

- Le (la) directeur(trice) du programme de gymnastique artistique féminine (ou son (sa) représentant(e)), qui agira à titre de président(e);
- Le (la) directeur(trice) principal(e), haute performance
- Les représentants entraîneurs et juges nommés par le Comité du programme féminin; et
- Le (la) représentant(e) des athlètes du programme de GAF.



Quand une expertise technique est requise, le GTS peut consulter les Conseillers de l'équipe nationale (CEN).

Tout membre du GTS ayant une relation directe avec les athlètes et/ou les entraîneurs considérés pour la sélection ne sera pas admissible à siéger au sein du GTS en raison d'un conflit d'intérêts. Un(e) représentant(e) approprié(e) sera alors choisi(e) au sein du groupe représenté à titre de remplaçant(e), ou nommé(e) si toutes les personnes sont en situation de conflit.

Le CPF peut nommer jusqu'à une (1) athlète, un(e) (1) entraîneur(e) et/ou un (1) juge à titre d'observateur(trice) à des fins de développement.

2.2 PRISE DE DÉCISION SUR PLACE

GymCan nommera un(e) responsable de l'équipe pour l'événement afin d'orienter la délégation canadienne à la compétition. Le (la) responsable consultera le (la) responsable de l'équipe et les entraîneurs personnels, mais conservera l'autorité finale sur la délégation canadienne.

Pour toute situation exigeant un avis médical (incluant les blessures ou maladies), l'ESI sur place fournira ses recommandations professionnelles au (à la) responsable de l'équipe, qui détiendra l'autorité finale pour recommander la substitution et/ou retrait d'une athlète.

3 ADMISSIBILITÉ

3.1 ATHLÈTES

Les athlètes sont admissibles à la sélection au sein de l'équipe, pourvu que :

- i. elles sont nées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 octobre 2012;
- ii. elles ont satisfait toutes les exigences établies par le Comité olympique canadien (COC) afin de maintenir leur admissibilité à l'inscription sur la liste préliminaire;
- iii. elles ont la citoyenneté canadienne et détiennent un passeport valide au moins six (6) mois après la fin de l'événement visé;
- iv. elles sont membres de l'équipe nationale ou figurent sur la liste d'identification Espoir;
- v. elles sont membres en règle de GymCan et de son OPT respectif;
- vi. elles détiennent une licence valide de World Gymnastics dont la date d'expiration est postérieure à la fin de l'événement en question;
- vii. elles ont lu, compris et accepté de se conformer au processus de sélection, et ont signé et retourné le formulaire d'engagement requis avant la date limite indiquée ([Section 10](#)); et
- viii. elles ont signé, soumis et respecté l'Entente de l'athlète et le formulaire des conditions de participation (CP) du Comité olympique canadien (COC) au plus tard le 14 septembre 2026.
Quand une athlète est âgée de moins de 19 ans, la mère, le père ou le (la) tuteur(trice) légal(e) doit aussi signer ces ententes;
- ix. elles respectent les exigences et les politiques de vaccination de GymCan, du Comité olympique canadien (COC), de World Gymnastics et du pays hôte de l'événement (le cas échéant); et



- x. elles ont complété toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBADGE au plus tard trois (3) semaines avant le départ.

3.2 ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs sont admissibles à la sélection à condition de :

- i. avoir satisfait à toutes les exigences établies par le COC afin de maintenir leur admissibilité à l'inscription sur la liste préliminaire;
- ii. détenir la citoyenneté canadienne ainsi qu'un passeport valide au moins six (6) mois après la fin de l'événement visé;
- iii. être membres en règle de GymCan et de son OPT respectif;
- iv. être l'entraîneur(e) principal(e) associé(e) à une (1) ou plusieurs athlètes de l'équipe de façon régulière et avoir entraîné ces athlètes à Élite Canada 2026 ou aux Championnats canadiens 2026;
- v. avoir lu, compris et accepté de se conformer au processus de sélection, et avoir signé et retourné le formulaire d'engagement requis ([Section 10](#));
- vi. signer, soumettre et respecter l'Entente du personnel de soutien, le formulaire des conditions de participation (CP) du Comité olympique canadien (COC) au plus tard le 14 septembre 2026;
- vii. participer à toutes les activités planifiées liées à ces événements et à toutes les activités promotionnelles de GymCan associées à ces activités, sauf exemption accordée par le personnel GAF de GymCan;
- viii. être certifié(e) Compétition 3 du PNCE pour la GAF, ou avoir obtenu une exemption approuvée par le personnel de GymCan;
- ix. être en règle auprès du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs;
- x. détenir une licence valide de World Gymnastics dont la date d'expiration est postérieure à la fin de l'événement en question; et
- xi. respecter les exigences et les politiques en matière de vaccination de GymCan, du COC, de World Gymnastics et du pays hôte de l'événement (le cas échéant); et
- xii. compléter toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBADGE au plus tard trois (3) semaines avant le départ.

4 PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

4.1 PÉRIODE DE SÉLECTION

- 1^{er} janvier 2026 au 22 juin 2026
- Les compétitions admissibles de la période de sélection seront utilisées aux fins du classement de sélection.



4.1.1 POSITIONS DE LEADERSHIP EN PERFORMANCE

- 1) Les athlètes ayant accédé aux finales par engin aux Championnats du monde de 2025, à condition qu’elles démontrent leur capacité à concourir à un niveau équivalent en atteignant l’un des critères de performance suivants entre le 1^{er} février et le 31 mai 2026 :
 - a. un pointage équivalant à au moins 98 % du pointage de qualification de la finaliste classée huitième aux Championnats du monde de 2025, à l’épreuve pour laquelle elle a atteint la finale; ou
 - b. un pointage de catégorie II à un engin.
- 2) Les athlètes qui obtiennent un pointage au concours multiple de 54,0 ou plus entre le 1^{er} février et le 31 mai 2026. Les athlètes seront classées selon le meilleur pointage au concours multiple obtenu pendant cette période.

4.1.2 DÉVELOPPEMENT EN VUE D’UNE EXPÉRIENCE AUX GRANDS JEUX MULTISPORTS :

- 3) Les deux (2) meilleures athlètes au concours multiple, selon les résultats combinés sur deux (2) jours aux Championnats canadiens, nées entre 2008 et 2010 et n’ayant pas déjà été sélectionnées au sein de l’équipe, seront nommées.
- 4) L’équipe sera complétée selon l’ordre de classement parmi toutes les athlètes admissibles n’ayant pas déjà participé à de Grands Jeux multisports (Jeux du Commonwealth, Jeux panaméricains seniors ou Jeux olympiques). L’ordre de classement sera établi en évaluant toutes les athlètes admissibles ayant obtenu un pointage de niveau international dans une compétition admissible désignée, définie comme suit :

Les compétitions admissibles comprennent :

- Élite Canada;
- les Championnats canadiens;
- toute compétition sanctionnée par World Gymnastics pour laquelle l’athlète a été « assignée » ou « autorisée ».

Les pointages de référence sont définis selon les catégories du profil de médaille d’or présentés à l’[Annexe A](#).

Méthode de calcul des pointages

Les pointages des athlètes seront calculés comme suit :

- Au saut (VT), aux barres asymétriques (UB) et au sol (FX) : la moyenne de leurs deux (2) meilleurs pointages provenant de deux (2) compétitions admissibles (et non de deux (2) jours d’une même compétition).
- À la poutre (BB) : la moyenne de leurs trois (3) meilleurs pointages provenant de deux (2) compétitions admissibles.



Compte tenu de la variabilité accrue des performances à la poutre, trois (3) pointages sont utilisés afin d'assurer un classement juste et cohérent.

Méthodologie de classement

Le pointage sera attribué à une catégorie (p. ex., un pointage de 13,550 à la poutre correspond à la catégorie II; un pointage de 13,630 au saut correspond à la catégorie IV). Toute athlète ayant obtenu un pointage supérieur à la catégorie IV à un engin sera évaluée. Les athlètes seront ensuite classées selon l'ordre de classement suivant :

- i. les athlètes ayant au moins un (1) pointage de catégorie I à un engin, classées selon l'écart cumulatif par lequel leur(s) pointage(s) dépasse(nt) le(s) pointage(s) de référence de la catégorie I correspondant(s);
 - ii. les athlètes ayant au moins un (1) pointage de catégorie II à un engin, classées selon l'écart cumulatif par lequel leur(s) pointage(s) dépasse(nt) le(s) pointage(s) de référence de la catégorie II correspondants;
 - iii. les athlètes ayant au moins trois (3) pointages de catégorie III à des engins, classées selon l'écart cumulatif par lequel leurs pointages dépassent les pointages de référence de catégorie III correspondants. Remarque : une athlète ayant deux (2) pointages de catégorie III à des engins ou moins ne sera pas classée.
 - iv. les athlètes ayant au moins trois (3) pointages de catégorie IV à des engins, classées selon l'écart cumulatif par lequel leurs pointages dépassent les pointages de référence de catégorie IV correspondants; Remarque : une athlète ayant deux (2) pointages de catégorie IV à des engins ou moins ne sera pas classée.
- 5) Si la composition de l'équipe demeure incomplète à la suite de l'application des critères ci-dessus, le GTS se réserve le pouvoir discrétionnaire de finaliser la sélection de l'équipe, en tenant compte des besoins globaux de l'équipe, notamment la couverture des engins et l'équilibre de l'équipe, afin d'optimiser le potentiel de médailles.

4.2 COMPÉTITIONS ADMISSIBLES

- Élite Canada 2026
- Championnats canadiens 2026
- Toute compétition sanctionnée par World Gymnastics (WGYM) au cours de la période de sélection, à laquelle l'athlète a été assignée par GymCan.

4.3 LISTE DE CLASSEMENT DE SÉLECTION

- Une liste de classement sera établie aux fins de la sélection de l'équipe. Un pointage cumulatif au concours multiple sera calculé pour chaque athlète **à partir de la moyenne de ses deux (2) meilleurs pointages à chaque engin** obtenus aux compétitions admissibles identifiées à l'article 4.2, pendant la période de sélection identifiée à l'article 4.1.
- Le pointage cumulatif le plus élevé au concours multiple sera classé au premier rang.



4.4 CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

Dans l'éventualité d'une circonstance atténuante, telle qu'une maladie ou une blessure empêchant une athlète d'obtenir un pointage de classement représentant son niveau habituel de performance en compétition, le GTS peut considérer son ajout à la liste de classement selon les critères suivants :

- Le GTS n'est pas tenu de sélectionner une athlète au sein de l'équipe en vertu de la clause de circonstances atténuantes. Les décisions du GTS seront guidées par :
 - 1) la sécurité des athlètes
 - 2) les objectifs de l'équipe et du programme
 - 3) l'équité fondée sur les données objectives disponibles
- Une preuve des circonstances atténuantes, incluant la documentation médicale, doit être fournie à la satisfaction du GTS et respecter les critères énoncés à la section 4.9.
- La sécurité des athlètes est priorisée, et le retour à l'entraînement et à la compétition doit être autorisé et supervisé conformément à la section 4.9.
- Les processus de vérification et les niveaux de performance attendus seront clairement définis au moment de la sélection.
- Si elle est approuvée par le GTS, la position de l'athlète sur la liste de classement sera établie à partir de données numériques de performance provenant de résultats réels en compétition, et le GTS pourra considérer des événements à l'extérieur de la période de sélection et/ou des compétitions admissibles afin de compenser la circonstance atténuante.

4.5 PRIORITÉ DE SÉLECTION

Les trois (3) premières athlètes de la liste de classement établie conformément à l'article 4.3 seront sélectionnées pour participer aux Jeux olympiques de la jeunesse.

Il est obligatoire pour ces athlètes de participer aux activités de préparation de l'équipe.

4.6 ATHLÈTES DE RÉSERVE

Le GTS désignera trois (3) athlètes de réserve qui ne feront pas le voyage. Les athlètes de réserve seront sélectionnées par ordre de classement jusqu'à ce que la liste de trois (3) soit complétée :

- 1) Les trois (3) athlètes suivantes selon la liste de classement établie conformément à l'article 4.3.
- 2) Si la liste des athlètes de réserve demeure incomplète à la suite de l'application des critères ci-dessus, le GTS se réserve le pouvoir discrétionnaire de finaliser la sélection, en tenant compte des besoins globaux de l'équipe, notamment la couverture des engins et l'équilibre de l'équipe, afin d'optimiser le potentiel de médailles.

Les athlètes de réserve n'auront pas le statut ni les privilèges d'une athlète de l'équipe et ne voyageront pas avec l'équipe aux Championnats. Il est obligatoire pour ces athlètes de participer aux activités de préparation de l'équipe.



4.7 DÉTERMINATION DE L'ORDRE DE COMPÉTITION ET PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT

4.7.1 ORDRE DE COMPÉTITION

L'ordre de passage pour la compétition de qualification sera finalisée en fonction des informations utilisées pour la sélection des athlètes et de toute information supplémentaire recueillie après la sélection. Ces décisions peuvent être prises jusqu'à la date limite de soumission de l'ordre de passage au comité d'organisation.

Avant le voyage, les conseillers de l'équipe nationale (CEN) consulteront les entraîneurs de l'équipe, les entraîneurs personnels et les juges assignés pour déterminer l'ordre de passage.

Conformément aux règlements de World Gymnastics, l'ordre de passage pour chaque engin doit être soumis au plus tard 24 heures avant le début de la compétition.

4.7.2 ÉPREUVE MIXTE

L'athlète participante sera sélectionnée en fonction des résultats des qualifications au premier jour de compétition des Jeux olympiques de la jeunesse. Les pointages de qualification de l'athlète aux barres asymétriques (UB), à la poutre (BB) et au sol (FX) seront additionnés. L'athlète ayant obtenu le pointage total le plus élevé à ces trois (3) engins participera à l'épreuve mixte. L'athlète ayant obtenu le deuxième (2e) meilleur pointage sera l'athlète de réserve.

L'athlète a le droit de refuser de participer à l'épreuve mixte si cela l'amènerait à concourir quatre (4) jours consécutifs.

4.7.3 MODIFICATIONS

Toute modification aux affectations aux engins et/ou à l'ordre de compétition requise en raison d'une blessure ou d'une maladie après l'arrivée de l'équipe à la compétition sera effectuée par le (la) responsable de l'équipe, qui informera le personnel de GymCan avant la soumission de l'ordre de compétition.

4.8 VÉRIFICATION DES ATHLÈTES

La vérification des athlètes se poursuivra jusqu'à la date de départ pour la compétition. Les athlètes et les entraîneurs seront avisés à l'avance de toute exigence de vérification et recevront les attentes propres à chaque athlète. Au moment de la vérification, l'athlète ne doit présenter aucune blessure ni maladie, qui l'empêcherait de performer au niveau attendu d'une athlète se préparant pour la compétition.

Le GTS précisera les exigences de vérification pour chaque événement dans le document de nomination de l'équipe applicable.



4.9 NOMINATION ET REMPLACEMENT DES ATHLÈTES

Après la sélection des athlètes, les conditions suivantes doivent être respectées jusqu'au jour du départ pour que l'athlète conserve sa nomination au sein de l'équipe :

- i. l'athlète demeure admissible à la sélection;
- ii. l'athlète demeure en santé et apte à concourir;
- iii. l'athlète a été vérifiée avec succès conformément au processus et aux exigences décrits à la [Section 4.4](#);
- iv. l'athlète demeure capable de performer au niveau ayant justifié sa sélection.

Une athlète qui n'est plus admissible à la sélection sera remplacée par une athlète de réserve.

Le GTS peut remplacer une athlète jusqu'à la date limite d'inscription nominative si :

- v. l'athlète est incapable de satisfaire aux attentes de vérification communiquées précédemment; et/ou
- vi. l'athlète et/ou l'entraîneur(e) ne fournit pas les informations requises concernant une blessure ou une maladie conformément à la [Section 4.10](#).

Le GTS peut maintenir une athlète au sein de l'équipe jusqu'à la date limite d'inscription nominative si l'athlète gère une blessure mineure, à condition que :

- vii. l'athlète et l'entraîneur(e) ont respecté les étapes et les échéances décrites à la [Section 4.10](#); et
- viii. le (la) responsable de l'ESI fournit une confirmation écrite indiquant que l'athlète devrait être rétablie et prête à concourir avant le départ, au niveau ayant justifié sa sélection.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions ci-dessus, tel qu'évalué par le personnel de GymCan, peut entraîner le remplacement de l'athlète par une athlète de réserve non voyageuse. Toutes les substitutions prévues dans cette section sont déterminées par le GTS. Le remplacement se fera selon l'ordre de classement de la liste des athlètes de réserve, à condition que l'athlète de réserve respecte les conditions applicables énoncées ci-dessus.

Si, en se basant sur ce qui précède, une athlète ne peut participer à la compétition en raison d'une blessure ou d'autres circonstances imprévues, le personnel de GymCan, en consultation avec l'athlète, l(es) entraîneur(s) de l'équipe, l(es) entraîneur(s) personnel(s) et l'ESI sur place, déterminera si une athlète substitut ou de réserve remplacera l'athlète. Quand le temps le permet et si cela est jugé bénéfique pour l'équipe, des changements peuvent aussi être apportés au personnel d'entraîneurs officiel.

Toutes les substitutions et nominations sont assujetties aux règlements applicables de l'événement ainsi qu'aux exigences de World Gymnastics et/ou des organismes de régie pertinents (p. ex., COC), y compris toutes les dates limites d'inscription et d'accréditation.



4.10 BLESSURE OU MALADIE

Une athlète qui subit une blessure ou une maladie à tout moment après sa sélection, et qui a une incidence négative sur la qualité de ses entraînements ou sur toute vérification, doit fournir au personnel de GymCan un certificat médical officiel conformément au processus ci-dessous.

4.10.1 ÉTAPE 1 : NOTIFICATION INITIALE

L'athlète et l'entraîneur(e)-chef de son club doivent informer le personnel de GymCan par courriel dans les 24 heures suivant la prise de connaissance d'une blessure ou d'une maladie pouvant compromettre la participation de l'athlète et/ou la qualité de sa performance aux entraînements, aux vérifications, aux camps ou aux compétitions. Le courriel doit fournir par écrit les informations suivantes :

- ix. la date à laquelle la blessure/la maladie est survenue;
- x. les démarches entreprises pour faire évaluer la blessure/la maladie par un médecin ou un(e) autre spécialiste; et
- xi. la date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni à GymCan.

GymCan fournira un accusé de réception ou un avis de lecture en réponse.

4.10.2 ÉTAPE 2 : DOCUMENTATION MÉDICALE ET PLAN D'ENTRAÎNEMENT

Dans les **cinq (5) jours** suivant l'étape 1, l'athlète et l'entraîneur(e)-chef de son club doivent soumettre au personnel de GymCan la documentation dactylographiée suivante :

- i. une description détaillée de la blessure/de la maladie, documentée par un médecin (les notes de thérapeute ne seront pas acceptées), précisant si l'affection est nouvelle, liée à un surmenage ou chronique;
- ii. la capacité de l'athlète à poursuivre l'entraînement complet et/ou à participer à la compétition (tous les agrès/agrès particuliers), comme recommandée par le médecin ou le spécialiste;
- iii. les mesures de récupération et de réadaptation;
- iv. les recommandations concernant la progression de l'entraînement et la disponibilité de l'athlète pour s'entraîner et/ou participer à la compétition;
- v. la date prévue de retour à l'entraînement partiel (à préciser) et à l'entraînement complet.

L'entraîneur(e)-chef du club doit aussi fournir un plan d'entraînement écrit précisant la nature et le volume de l'entraînement que l'athlète doit effectuer chaque semaine pendant les **quatre (4) semaines** suivant la blessure/la maladie (ou pour une période plus courte si nécessaire en raison des échéanciers de compétition).

GymCan se réserve le droit d'exiger que l'athlète soit examinée par un médecin ou un(e) spécialiste choisi par GymCan, aux frais de l'athlète et selon les délais établis par GymCan.

4.10.3 EXIGENCE DE SIGNALEMENT

Les athlètes ne doivent pas se présenter à un camp, à une vérification ou à une compétition avec une blessure ou une maladie non signalée, peu importe quand la condition est survenue. Dans le cas d'une condition préexistante, le personnel de GymCan doit en être informé avant le déplacement.

Le fait de ne pas signaler des blessures ou des maladies importantes conformément à cette section peut entraîner la perte du statut d'athlète de l'équipe nationale.

5 PROCESSUS DE SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

5.1 SÉLECTION

Le GTS doit confirmer la nomination des entraîneurs en même temps que la sélection des athlètes. Les entraîneurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés à la [Section 3.2](#). Quand il est jugé nécessaire, au moins une (1) entraîneur(e) doit être nommé(e) au sein de la délégation.

La nomination et l'affectation des entraîneurs seront guidées par les principes suivants :

- i. Un(e) (1) entraîneur par athlète peut être nommé(e) pour chaque événement, selon le format de l'événement (p. ex., épreuves individuelles).
*Des discussions sont en cours avec le Comité olympique canadien (COC), puisque le poste de membre du personnel des ONS (c.-à-d. entraîneur(e)) est actuellement partagé avec la GAM.
- ii. iv. La sélection de l'entraîneur(e) d'équipe, le cas échéant, tiendra compte de :
 - a. l'expérience et le rendement en compétitions internationales;
 - b. la connaissance du Code de points de World Gymnastics;
 - c. la capacité à travailler efficacement en équipe et à contribuer à la cohésion de la délégation;
 - d. la capacité à identifier et à résoudre les problèmes liés à la gestion du sol de compétition au fur et à mesure qu'ils surviennent;
 - e. la capacité et la volonté de communiquer de manière ouverte et constructive avec les membres de la délégation;
 - f. la capacité à gérer le stress et à soutenir les besoins de la délégation dans des situations à haute pression; et

5.2 REMPLACEMENT D'UN(E) ENTRAÎNEUR(E)

Le remplacement d'un(e) entraîneur(e) par un(e) autre peut avoir lieu si l'une des situations suivantes se présente :

- i. Un(e) entraîneur(e) n'a plus d'athlète dans l'équipe.



- ii. Un(e) entraîneur(e) ne répond pas aux attentes associées aux rôles, responsabilités et tâches d'un(e) entraîneur(e), tel qu'évalué par le personnel de GymCan.
- iii. Un(e) entraîneur(e) a manqué des activités prévues, y compris les réunions et les activités promotionnelles liées à GymCan dans les camps de préparation, sauf exemption accordée par le personnel de GymCan.

Le remplacement est possible dans le respect des paramètres établis par World Gymnastics et GymCan.

6 ANNONCE DE L'ÉQUIPE ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

6.1 ANNONCE DE L'ÉQUIPE

L'annonce officielle de la sélection de l'équipe relève de GymCan en combinaison avec le Comité olympique canadien. Toute communication interne, verbale ou écrite, destinée aux athlètes, entraîneurs ou associations membres concernant la sélection de l'équipe sera considérée comme une notification non officielle et ne doit pas être diffusée publiquement. La notification officielle de la sélection de l'équipe ne sera faite que quand GymCan publiera un communiqué public formel.

6.2 PUBLICATION DES RÉSULTATS SUR LE SITE WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Pour tous les événements, GymCan publiera les trois (3) meilleures performances sur le site Web des résultats ainsi que sur les réseaux sociaux de GymCan, après la confirmation officielle des résultats de la compétition.

7 APPELS ET MODIFICATION DU PROCESSUS

7.1 PROCÉDURE D'APPEL

Les appels relatifs à toute décision rendue en vertu du présent processus de sélection doivent être déposés conformément à la [Politique en matière d'appel de GymCan](#).

Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent aussi convenir de résoudre la question en utilisant les services de facilitation de résolution rapide offerts par le [Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada](#) (CRDSC).

Alternativement, GymCan et l'appelant(e) peuvent convenir de contourner la procédure d'appel interne et de soumettre l'appel directement au CCDRS.



7.2 MODIFICATION DU PROCESSUS

Le personnel de GymCan, en consultation avec le GTS, se réserve le droit de modifier ce document afin de garantir la sélection de la délégation optimale pour la compétition dans les cas suivants :

- i. Un changement important dans les informations fournies par le CIO, le COC ou World Gymnastics;
- ii. Des circonstances imprévues échappant au contrôle de GymCan; et/ou
- iii. Une situation affectant toute étape du processus de sélection et empêchant le GTS d'appliquer le processus tel qu'écrit de manière juste et équitable.

Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, le GTS peut tenir compte de tout facteur qu'il juge pertinent.

Toute modification apportée au présent document doit être approuvée par la directrice principale, Haute performance (DHP) de GymCan et communiquée directement aux entraîneurs et aux athlètes concernés par le processus. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais ayant fait partie des critères de sélection, sauf si une circonstance imprévue l'exige. Cette disposition vise à permettre les modifications nécessaires pour corriger des erreurs typographiques ou clarifier des définitions ou formulations avant qu'elles n'aient une incidence sur la sélection des athlètes.

8 MESURES DISCIPLINAIRES

Le non-respect des règles, règlements, politiques ou directives de World Gymnastics et/ou de GymCan peut entraîner des mesures correctives et/ou disciplinaires, telles que déterminées par le personnel de GymCan, y compris les responsables d'équipe, les directeurs de programme, la DHP, la directrice du sport sécuritaire et/ou la directrice générale (ou son (sa) représentant(e)). Des sanctions peuvent être appliquées avant, pendant et/ou après la compétition.

La nature et la gravité de l'infraction détermineront les sanctions imposées. GymCan procédera à un examen équitable et offrira aux personnes visées l'occasion de répondre, quand cela est possible.

Les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter : avertissement ou réprimande verbale ou écrite, restriction d'accès aux fonctions et/ou activités de l'équipe, retour anticipé au Canada, suspension de la représentation internationale/participation au nom du Canada, suspension des avantages et services liés à l'équipe nationale, et suspension de l'accès aux financements et services de soutien (y compris les fonds pour athlètes, entraîneurs et/ou clubs, le financement de reconnaissance pour entraîneurs et le financement de reconnaissance pour réalisations internationales).

Toute sanction imposée en vertu de cette section peut faire l'objet d'un appel conformément aux politiques d'appel et de résolution des différends applicables de GymCan. Quand les délais liés à l'événement l'exigent, les sanctions peuvent être mises en œuvre en attendant l'issue d'un appel.



9 RÉUNION D'EXAMEN

La directrice du programme GAF a présenté ce document via Teams le **mercredi 13 mai 2026 à 20 h HE**. Un lien vidéo a été fourni pour ceux qui ne peuvent pas y assister et est accessible ici.

Le lien pour la réunion : [Critères de sélection GAF – Jeux du Commonwealth | Rejoindre la réunion | Microsoft Teams](#)

[enregistrement de la réunion](#)

10 FORMULAIRES D'ENGAGEMENT

Les [formulaire d'engagement des athlètes](#) et les [formulaire d'engagement des entraîneurs](#) doivent tous deux être remplis au plus tard à minuit (0 h, HP), le **30 juin 2026**.



11 VERSIONS DU DOCUMENT

Version	Date	Modification(s)
Ébauche1.0	7 mai 2026	Distribuée au CPF pour approbation
Ébauche2.0	13 mai 2026	Réunion de révision; présentation aux entraîneurs via Teams
Ébauche3.0	15 mai 2026	Modifications apportées à la suite des commentaires reçus au cours de la réunion des entraîneurs et du CPF; nouvelle ébauche transmise au CPF et aux entraîneurs par courriel.
Version finale	20 mai 2026	Mise à jour vers la version finale à la suite des commentaires reçus et envoyée pour traduction.

ANNEXE A : POINTAGES DE CATÉGORIE INTERNATIONALE AUX ENGINS INDIVIDUELS

	Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4	
Diff. saut	6.4	5.0	5.4	5.0	5.2	4.6	5.0	4.6
Pointage du saut	15.800	14.200	14.166	14.033	14.000	13.800	13.766	13.600
Diff. barres	7.1	6.1	6.4	5.8	6.1	5.4	6.1	5.2
Pointage aux barres	15.600	14.400	14.400	13.900	13.900	13.566	13.500	13.200
Diff. poutre	6.6	5.6	6.4	5.4	6.1	5.4	6.1	5.0
Pointage à la poutre	14.866	13.766	13.733	13.500	13.466	13.266	13.233	12.866
Diff. au sol	6.8	5.5	5.8	5.1	6.0	5.2	5.2	4.7
Pointage au sol	14.600	13.533	13.500	13.233	13.200	12.866	12.866	12.733